



Arrondissement de
Metz-Campagne

L'an deux mil dix-huit, le deux Mars, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la Présidence de M. Bruno VALDEVIT, Maire.

Etaient présents :

*M. Gérard CLODOT, Mme Evelyne ACKEL, M. Gilbert SCHALL, Mme Marie-France PLACIAL, Mme Andrée FOUHL, M. Laurent BOVI, Adjoints au Maire,
M. Christian BOULANGER, Mme Martine DAVID, M. Mestafa KHALDI, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Fatima SCHNEIDER, M. Pascal HODY, Mme Muriel DALMARD, Mme Raphaëlle SAUVAGE, Mme Claudine BECKER, M. Eric GARDELLI, Conseillers Municipaux.*

Etaient absents :

M. Jean-Luc LECCHINI, Mme Katia BARBIERI, Mme Cynthia BOUR-DALLA VECCHIA.

Etaient absents excusés :

*Mme Lina GRELIN qui a donné procuration à Mme Evelyne ACKEL ;
Mme Nicole VIEVILLE qui a donné procuration à M. Gilbert SCHALL ;
M. Serge PHILIPPE qui a donné procuration à M. Gérard CLODOT ;
Mme Martine CARRETTE qui a donné procuration à M. Bruno VALDEVIT ;
M. Nils VISINTIN qui a donné procuration à Mme Marie-France PLACIAL ;
M. Karim BENDJENAD ;
M. Mickaël FETIQUE qui a donné procuration à M. Pascal HODY.*

*Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 17
Convocation adressée aux Membres le : 22 Février 2018*

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : Mme Lydia NASCI.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Décision du Maire n° 01/2018

Le maire a informé l'assemblée d'une décision prise dans le cadre de ses délégations :

il a décidé, par arrêté du 15 Février 2018, l'acquisition par voie de préemption d'un bien cadastré section 5 - n° 154 d'une superficie de 02a 75ca appartenant à M. Jean WILHELM – 1, La Voie Royale à 12800 NAUCELLE, au prix de 800 €. Ce bien sera utilisé dans le cadre d'un projet d'habitat individuel.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal approuve – par 21 voix pour et 2 abstentions - le procès-verbal des délibérations prises en séance du 23 Novembre 2017.

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS
AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT**

Le rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L.1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 Décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 120 542.08 € - 256 621 € = 863 921.08 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 153 207.75 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Acquisition terrain SCI VEYMER et PETIT
- Terrain 153 207.75 € (Art. 2111 fonct 01)

TOTAL = 153 207.75 € (inférieur au plafond autorisé de 215 980.27 €)

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, après avoir délibéré et par 21 voix pour et 2 abstentions,

→ DECIDE d'accepter ces propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° 03/2018

Rapporteur : Mme Andrée FOUHL

ACTUALISATION TARIFS ET REDEVANCES

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 2 abstentions,

- DECIDE d'actualiser comme suit les tarifs et redevances :

en euros	tarifs	tarifs	tarifs	tarifs	tarifs	tarifs	tarifs
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
location du plancher							
extérieurs							
arsois	1,40	1,45	1,45	1,45	1,45	1,45	1,50
location emplacements places et trottoirs							
tous commerces le ml	2,65	2,75	2,80	2,85	2,85	2,85	2,90
emplacement sur marché hebdomadaire le ml	1,55	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60	1,65
abonnement marché hebdo le ml par trimestre			13,20	14,00	14,00	14,00	14,30
redevance pour branchement électrique			3,00	4,00	4,00	4,00	4,00
fête patronale forfait caravane cour école	21,50	22,15	22,35	22,00	25,30	gratuit	gratuit
fête patronale forfait caravane sur champs de foire	63,50	65,40	66,05	80,00	92,00	100,00	100,00
fête patronale pour les métiers forains le m2			0,00	0,00	2,15	2,20	2,20
forfait annuel			0,00	0,00			
terrasse du Lion d'Or (forfait)	514,00	529,00	534,30	539,65	539,65	539,65	550,00
Piscine municipale							
entrée adulte	1,55	1,60	1,60	1,65	1,65	1,65	1,70
entrée - 16 ans	1,15	1,20	1,20	1,25	1,25	1,25	1,30
groupe 20 personnes -particuliers (ouverture public)	26,10	26,90	27,15	27,40	27,40	27,40	30,00
groupe 20 personnes -bassin sans public					60,00	60,00	70,00
scolaires	3,10	3,20	3,25	3,30	3,30	3,30	3,50
journée grand jeu loisirs					5,00	5,00	5,00
carte entrée adultes (10 entrées)	13,50	14,00	14,15	14,30	14,30	14,30	14,80
carte entrée - 16 ans (10 entrées)	9,70	10,00	10,10	10,20	10,20	10,20	10,50
carte leçons natation (10 leçons entrées comprises)	88,00	90,65	91,55	92,45	92,45	92,45	94,30
leçon (unité) (entrée comprise 45 mn)	9,85	10,15	10,25	10,35	10,35	10,35	10,60
bébé nageur			80,00	120,00	120,00	120,00	124,00
bébé nageur (agent)			40,00	60,00	60,00	60,00	62,00
Aquagym 4,30 euros la séance la carte de 10 leçons	42,00	43,00	43,45	43,90	43,90	43,90	45,00

en euros	tarifs	tarifs	tarifs	tarifs	tarifs	tarifs	tarifs
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
location salle des fêtes							
location à but lucratif	832,00	857,00	865,55	874,20	874,20	874,20	900,00
assemblée générale établissements bancaires	522,00	538,00	543,40	548,85	548,85	548,85	600,00
associations et particuliers extérieurs week-end	675,00	695,00	701,95	708,95	708,95	708,95	715,00
associations locales (loi 1901 ou 1908)	271,00	280,00	282,80	285,65	285,65	285,65	291,00
particuliers arsois week-end	322,00	332,00	335,30	338,65	338,65	338,65	345,00
associations ou particuliers extérieurs en semaine	244,00	251,00	253,50	256,05	256,05	256,05	261,00
particuliers arsois en semaine	187,00	193,00	194,95	196,90	196,90	196,90	201,00
réunion électorale	187,00	193,00	194,95	196,90	196,90	196,90	201,00
A.G. des associations locales : gratuit	1 x an	1 x an	1 x an	1 x an	1 x an	1 x an	1 x an
personnel municipal	208,00	214,00	216,15	218,30	218,30	218,30	223,00
jeux de sociétés des associations locales	208,00	214,00	216,15	218,30	218,30	218,30	223,00
Nettoyage de la salle	99,00	102,00	103,00	104,05	104,05	104,05	106,00
locations diverses			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
gymnase rue des Haies assocs et particuliers arsois		200,00	202,00	204,00	204,00	204,00	208,00
gymnase rue des Haies assocs et particuliers extérieurs		300,00	303,00	306,05	306,05	306,05	312,00
location centre social rue Jules Ferry(forfait)	109,00	112,00	113,10	114,25	114,25	120,00	122,00
location centre social rue Jules Ferry (1/2 jour)	54,00	56,00	56,55	57,10	57,10	néant	néant
location salle Albert Harmand (mairie)		150,00	151,50	153,00	153,00	153,00	156,00
location salle polyvalente Albert Harmand (CCL)		100,00	101,00	102,00	102,00	102,00	104,00
location foyer des anciens week-end				150,00	150,00	150,00	153,00
location foyer des anciens gouter				75,00	75,00	75,00	77,00
Entretien pelouse Collège						300,00	300,00

Délibération n° 04/2018

Rapporteur : Mme Evelyn ACKEL

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Le Conseil Municipal, sur proposition du rapporteur,

- après avis de la Commission des Finances,

- après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 37.000 € au C.C.A.S. pour l'exercice 2018.

Cette subvention permettra d'alimenter la trésorerie du CCAS en début d'année et sera versée au fur et à mesure des besoins.

Délibération n° 05/2018

Rapporteur : M. Gilbert SCHALL

REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DU PRESBYTERE

Le rapporteur expose :

l'état de vétusté des installations de chauffage du presbytère nécessite des travaux de rénovation. Le devis le plus économique s'élève à 6.798,00 € HT. Les communes membres de la communauté de la paroisse de Notre-Dame de l'Aqueduc sont sollicitées financièrement pour cette opération, la plupart ont d'ores et déjà pris une décision favorable. La quote-part pour la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE s'élève à 2.335,79 €.

TABLEAU DE REPARTITION DES CHARGES
EN FONCTION DE LA POPULATION DE CHAQUE COMMUNE MEMBRE

COMMUNE		TAUX	MONTANTS
Ancy/Dornot	11,53 %	11,53	783,31
Arry	3,89 %	3,89	264,44
Ars-sur-Moselle	34,36 %	34,36	2.336,29
Corny-sur-Moselle	16,20 %	16,20	1.101,28
Gorze	8,66 %	8,66	588,71
Jouy-aux-Arches	11,12 %	11,12	755,94
Novéant-sur-Moselle	14,24 %	14,24	968,04
	100 %	100	6.798,00

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :
 - . de valider le co-financement de ces travaux,
 - . d'autoriser le Maire à émettre un titre de recettes pour chaque collectivité concernée.

Délibération n° 06/2018

Rapporteur : M. Laurent BOVI

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA VILLE D'ARS-SUR-MOSELLE
ET METZ METROPOLE POUR L'ENTRETIEN DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE**

VU les dispositions des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 12 Décembre 2016 du Conseil de Communauté de Metz Métropole relative aux transferts des compétences des communes à la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} Janvier 2017 concernant les Zone d'Activité Economique (ZAE) ;

VU le projet de convention de prestations de services entre la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE et Metz Métropole ;

CONSIDERANT que Metz Métropole a fixé la liste des zones d'activité économiques communautaires de son territoire, parmi lesquelles la zone d'activité du Dr-Schweitzer concerne la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE ;

CONSIDERANT que, par souci d'efficience, il a été convenu de conventionner les communes sur les prestations d'entretien, de gestion des équipements et ouvrages publics des ZAE et notamment de confier à la Commune d'ARS-SUR-MOSELLE ;

- . le petit entretien de voirie y compris l'entretien de la signalisation routière et le mobilier urbain ;
- . la gestion et l'entretien des espaces verts ;

- . la fourniture, la maintenance et l'entretien des candélabres et réseaux d'éclairage public et la fourniture de l'énergie,
- . le nettoyage de l'ensemble des espaces publics et la collecte des corbeilles de propreté ;
 - . le nettoyage des voies de circulation ;
 - . la viabilité hivernale des voies et espaces publics ;
 - . l'instruction des demandes de permission de voirie et des DT-DICT ;

CONSIDERANT que cette convention est prévue pour la période allant du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017;

CONSIDERANT qu'au terme de cette échéance elle pourra être renouvelée par période annuelle, sur décision expresse des parties constatée par échanges de courriers, dans la limite d'une durée totale de trois années (tout renouvellement compris) ;

CONSIDERANT que Metz Métropole versera à la Ville une participation annuelle au coût d'entretien de 18.867,35 € ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre une cohérence d'ensemble entre les compétences de Metz Métropole et celles de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE au sujet des Zones d'Activité Economique ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- . d'approuver ladite convention ;
- . d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement son 1^{er} Adjoint, à signer toutes pièces annexes s'y rapportant ainsi que tous avenants ou documents s'avérant nécessaires ;
- . d'autoriser la perception des sommes correspondantes.

Délibération n° 07/2018

Rapporteur : M. Laurent BOVI

**CONVENTION DE RETROCESSION D'UNE CANALISATION DE GAZ NATUREL ENTRE GRDF
ET LA COMMUNE D'ARS-SUR-MOSELLE**

Le rapporteur expose :

Par traité de concession signé le 01 Juillet 1991, la ville d'ARS-SUR-MOSELLE a concédé à GRDF, la distribution publique de gaz naturel sur son territoire.

Aux termes de cet article " Lorsqu'une canalisation du réseau concédé, à l'exception des branchements et des conduites montantes, est mise hors exploitation, le concessionnaire est tenu de la remettre à l'autorité concédant comme bien de retour avant le terme de la concession pour un autre usage que celui du service concédé, sous réserve de son acceptation. La remise de la canalisation abandonnée fera l'objet d'une convention avec plan annexé entre l'autorité concédant et le concessionnaire ".

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- d'accepter la restitution de cette installation en l'état ;

- d'autoriser le maire à signer la convention s'y rapportant.

Délibération n° 08/2018

Rapporteur : Mme Marie-France PLACIAL

**VENTE PAR ACTE ADMINISTRATIF A METZ HABITAT TERRITOIRE DE L'IMMEUBLE 5, RUE DE LA PAIX
DESIGNATION D'UN ADJOINT CHARGE DE REPRESENTER LA COMMUNE**

En vue de réaliser la construction de logements destinés prioritairement aux séniors, la commune a acquis par voie de préemption l'immeuble 5, rue de la Paix, suivant acte de vente reçu par Maître Valérie BECKER-ISRAEL le 19 Octobre 2017.

Le service des Domaines a estimé la valeur vénale du bien à 72.000 € le 22 Novembre 2017.

Par délibération du 23 Novembre 2017, le maire a été autorisé à signer une convention engageant Metz Habitat Territoire à verser à la commune la somme de 74.143,86 Euros représentant le prix de vente versé par la commune aux Consorts ZIMMERMANN-ZANATTA ainsi que les frais.

De son côté, la commune s'est engagée à régulariser la cession du bien à Metz Habitat Territoire, étant entendu que la somme ci-dessus s'imputera sur le prix de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par 21 voix pour et 2 abstentions, décide d'autoriser la cession de l'immeuble sis 5, rue de la Paix à Metz Habitat Territoire, par acte administratif, aux conditions susvisées et de désigner M. Gérard CLODOT, 1^{er} Adjoint au Maire, chargé de représenter la commune pour la signature de l'acte administratif, le maire faisant fonction de notaire.

Délibération n° 09/2018

Rapporteur : M. le Maire

**DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS COMMERCIAUX, ARTISANAUX
ET LES BAUX COMMERCIAUX**

Le décret d'application n° 2007-1827 du 26 Décembre 2007 de la loi du 02 Août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises, donne la possibilité aux communes d'instaurer un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux, afin de maintenir et de sauvegarder le commerce de proximité dans les villes.

La Commune d'ARS-SUR-MOSELLE a engagé un projet urbain visant à renforcer l'attractivité sociale et économique de son centre bourg. Dans le cadre de la redynamisation de celui-ci, il est opportun de se doter d'un outil complémentaire garantissant la préservation de la diversité de l'offre commerciale indispensable à cette opération.

L'étude mettant en évidence la vacance de nombreux commerces, la municipalité est consciente de la nécessité de prendre rapidement des mesures visant à relancer et redynamiser de façon durable, l'activité commerciale sur ce quartier centre. Elle souhaite ainsi utiliser les différents outils législatifs et réglementaires mis aujourd'hui à sa disposition pour instaurer ce droit de préemption spécifique.

Ce dispositif doit aussi être instauré sur une artère convergente vers le centre-bourg, la rue Georges Clemenceau. En effet, la commune d'ARS-SUR-MOSELLE qui s'étend sur 4 kms du nord au sud compte dans cette rue un autre quartier à forte densité artisanale et commerciale, qui tout comme le centre-bourg est concerné par la problématique des friches commerciales.

L'outil proposé vise prioritairement à préserver la diversité commerciale et artisanale du centre-bourg et pourra faciliter les négociations sur certains projets ou certaines installations emblématiques. Il pourra, le cas échéant, se traduire par l'exercice concret du droit de préemption au service de projets de reprise bien identifiés.

Pour ce faire, il est proposé de délimiter le périmètre de l'étude de redynamisation du centre-ville auquel est adjoint l'ensemble de la rue Georges Clemenceau.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- *d'instituer le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;*
- *d'arrêter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans lequel s'exercera le droit de préemption susvisé présenté en séance ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption susvisé en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 214-1 et suivants ainsi que R. 214-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité du centre-ville en vue de la définition du périmètre d'intervention ;

VU le plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle en date du 17 Novembre 2017 ;

VU l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle en date du 15 Décembre 2017 ;

. APPROUVE l'institution du droit de préemption sur les baux commerciaux, les fonds artisanaux et fonds de commerce ;

. APPROUVE les limites du périmètre de sauvegarde définies par le plan et le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité du centre-ville, annexés à la présente ;

. AUTORISE Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

. DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son 1^{er} adjoint, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

**CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES PIEGEURS MOSELLANS
POUR INTERVENTION DE PIEGEAGE D'ANIMAUX NUISIBLES**

Le rapporteur expose :

Une convention a été signée le 18 juillet 2001 avec l'Association des Piégeurs Mosellans.

La destruction des animaux classés nuisibles est un problème de sécurité et de salubrité. Une nouvelle convention est proposée à la commune pour encadrer l'intervention de piégeurs en réponse à des problèmes communaux ou particuliers.

Une facture annuelle sera établie, reprenant le détail de toutes les opérations. Aucune somme ne sera due par la commune s'il n'y a pas eu d'intervention. La commune pourra si elle le désire, répercuter les frais engagés chez les victimes.

Avant toute intervention, une fiche sera remplie par la victime, visée par la commune. Les interventions de piégeage se font chez les victimes à leur demande, à l'intérieur de l'agglomération. Est exclu du périmètre d'intervention le territoire communal adjugé à la chasse. La convention prévoit la prise en charge par la commune en cas de vol ou destruction de pièges.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- . de valider les conditions de cette convention ;*
- . d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement son 1^{er} Adjoint, à procéder à sa signature.*

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE

Le règlement intérieur du service périscolaire a été adopté par le Conseil Municipal le 08 Juillet 2016.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications, une nouvelle version est proposée à l'assemblée.

Ce projet a pour objet de préciser les objectifs pédagogiques de la structure, redéfinir les modalités d'accueil et d'inscription des enfants, actualiser les différents modes de paiement, gérer les retards de paiement des factures.

Compte-tenu du nombre croissant de factures impayées, le nouveau règlement prévoit entre autres le paiement d'avance à l'inscription de l'enfant.

L'inscription implique préalablement l'acceptation et la signature du règlement intérieur par le représentant légal de l'enfant.

Le Conseil Municipal,

sur proposition du rapporteur,

après avoir délibéré et par 21 voix pour et 2 abstentions, vote le règlement intérieur du service périscolaire.

A Ars-sur-Moselle, le 13 Mars 2018

*Lydia NASCI
Directrice Générale des Services*



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Lydia NASCI", is written over the right side of the official seal.

Place Franklin Roosevelt – 57130 ARS-SUR-MOSELLE
Tél. 03.87.60.65.70 - Télécopie 03.87.60.65.75
Courriel : secretariat@ville-arssurmoselle.fr